

République Française

Département de la Sarthe



## Conseil Municipal du Jeudi 25 janvier 2018

### Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annie LEGOUAS est désignée Secrétaire de Séance.

\* \* \*

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

#### **Ordre du jour :**

. *Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1- Budget ville 2018 : Débat d'orientations budgétaires
- 2- Budget assainissement 2018 : Débat d'orientations budgétaires
- 3- Budget eau 2018 : débat d'orientations budgétaires
- 4- Vote de la fiscalité locale
- 5- Autorisations de programme
- 6- Modification de la délibération « tarif frais de capture des animaux errants »
- 7- Renouvellement de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse en 2018.
- 8- Modification des horaires des suite au retour aux semaines de 4 jours
- 9- Convention avec l'UDSP72 (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Sarthe) pour la formation PSC1 des CM2
- 10- Présentation et débat sur le PLUI
- 11- Désignation de commissaires en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)
- 12- Eco-quartier des Tertres – Autorisation à signer l'acte de vente de la parcelle îlot E avec Sarthe Habitat.
- 13- Autorisation à signer l'acte de vente à intervenir avec les consorts CHEVALIER-GREMILLON
- 14- Modification du tableau des emplois permanents

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Liste des marchés publics passés en 2017.



**Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque  
Séance du Jeudi 25 janvier 2018**

L'an 2018 le 25 janvier, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 18/01/2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

**Présents :**

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme BARDET GHUILAINE, M. THIEFINE KARL, Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE, Mme LE CONTE HELENE, M. RÉTIF OLIVIER, M. NOËL JEAN-MARIE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, Mme LOIZON PATRICIA, Mme PEGIS AUDE, Mme PENNETIER CHRISTELLE, Mme EDON NADIA, M. BUREAU FRANCK, M.LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Excusés ayant donné procuration :**

M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE par Mme LEGOUAS ANNIE,  
Mme MARTY FRANCOISE par Mme LOIZON PATRICIA,  
M.LEBOUIL ERIC par Mme BARDET GHUILAINE,  
Mme GUY SANDRINE par M. PÉRISSET BERNARD,  
M.CHAMPION JEAN-MICHEL par M.BUREAU FRANCK  
M. PROU XAVIER par Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE,  
Mme LOUVEL ROSELYNE par Mme LEMEUNIER ISABELLE,  
M. VUILLEMIN PHILIPPE par Mme LECUREUR STEPHANIE.

**Absente et excusée :**

Mme GAUTIER PEGGY.

**Secrétaire de séance :**

Mme LEGOUAS ANNIE.

Assistait également à la séance, Madame Katell HENRY, Directrice Générale des Services.

## 1- Budget ville 2018 : Débat d'orientations budgétaires.

Rapporteur : Mme Bardet

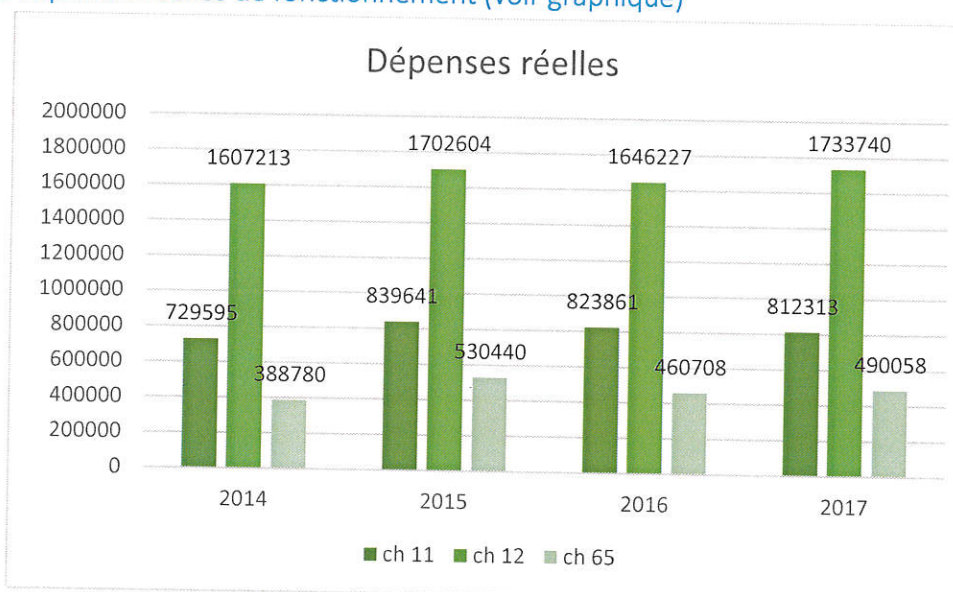
L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Le débat est une formalité qui a pour vocation de permettre à l'assemblée délibérante de connaître avant l'examen et le vote du budget, les grandes orientations des finances de la collectivité.

Ce débat s'appuie sur l'étude des comptes administratifs depuis le début du mandat (2014-2017).

### **I - EVOLUTION DES FINANCES DE LA COMMUNE DEPUIS 2014**

#### 1 - Les dépenses réelles de fonctionnement (voir graphique)



#### **Le chapitre 11- les charges à caractère général**

Comme nous pouvons le constater sur le graphique, les charges à caractère général ont subi une augmentation moyenne de 2.83 % entre 2014 et 2017 due en particulier à l'évolution du service enfance jeunesse sur 2015 et 2016. Le suivi constant, en parallèle, des fluides et consommables nous a permis de limiter cette hausse.

Plus particulièrement en 2017, les charges ont diminué de 1.40 % par rapport à 2016.

#### **Le chapitre 12- frais de personnel**

De même, nous avons stabilisé à 1.97 % en moyenne, la masse salariale dans le même temps, malgré la transformation d'une majorité de nos CDD en CDI et l'embauche de personnel pour assurer les nouvelles activités du service enfance jeunesse.

Toutefois cette année, le nombre important de congés de maladie nous a contraints à embaucher du personnel par l'intermédiaire du Centre de Gestion ce qui explique une augmentation plus importante (4.52 %) entre 2016 et 2017.

Nous profiterons du départ en retraite de 2 agents de catégorie B pour revoir l'organisation des services communaux et procéder à une nouvelle distribution des tâches. Seul l'un d'eux sera remplacé, prenant en charge l'ensemble des services administratifs.

Un agent sera mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février par la Communauté de Communes 2 jours par semaine pour traiter la facturation enfance-jeunesse, les mandatements afférents à ce service, de même que le suivi de formation et d'actualisation de ces personnels.

Le transfert de personnels Enfance-Jeunesse à la Communauté de Communes commence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, avec le départ d'un agent en charge des projets 3-14 ans. Progressivement dans les deux ans à venir, c'est une grande partie du personnel du service qui sera transféré.

Les charges et recettes du service enfance jeunesse nous seront remboursées en 2018 au vu de la convention signée avec la Communauté de Communes selon les chiffres du compte administratif 2017. Les charges de personnel en 2018 seront peut-être les mêmes ou en augmentation mais elles seront remboursées à concurrence de 2017.

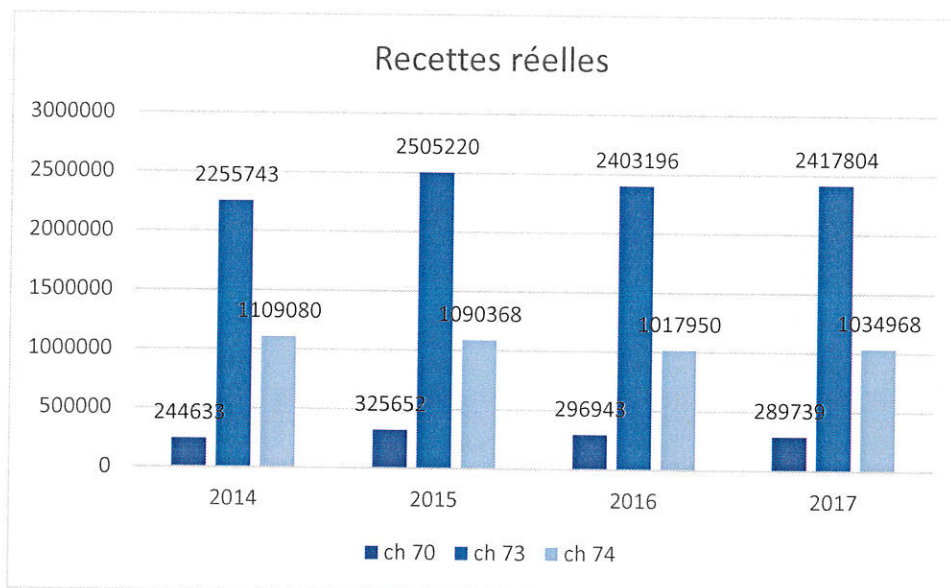
## **Le chapitre 65 - les charges de gestion courante**

Forte augmentation de ce chapitre 6.51 % due depuis trois ans en particulier à l'intégration dans les budgets CCAS et Salle Michel Berger d'une participation correspondant au calcul des frais de personnel travaillant sur ces deux services, ainsi que les investissements dans le budget de la Salle Michel Berger et non plus dans le budget ville ce qui revient à verser une subvention d'équilibre plus importante pour alimenter ces deux budgets.

Ce chapitre peut fluctuer dans un sens comme dans l'autre en fonction des investissements envisagés à la salle Michel Berger, les dépenses de fonctionnement restant relativement constantes dans ces deux budgets.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une augmentation moyenne de 0.77 % depuis 2014.

## 2- Les recettes réelles de fonctionnement (voir graphique)



### **Le chapitre 70 - Produits des services et ventes diverses**

Pour les mêmes raisons que les charges, les produits des services ont augmenté de 4.61 % (participation parentale pour l'enfance jeunesse et le restaurant scolaire) depuis 2014.

Une légère diminution est déjà constatée sur 2017, elle s'accroîtra sur 2018, les tarifs communautaires étant inférieurs aux anciens tarifs municipaux, avec 7 tranches de quotient familial au lieu de 5 précédemment.

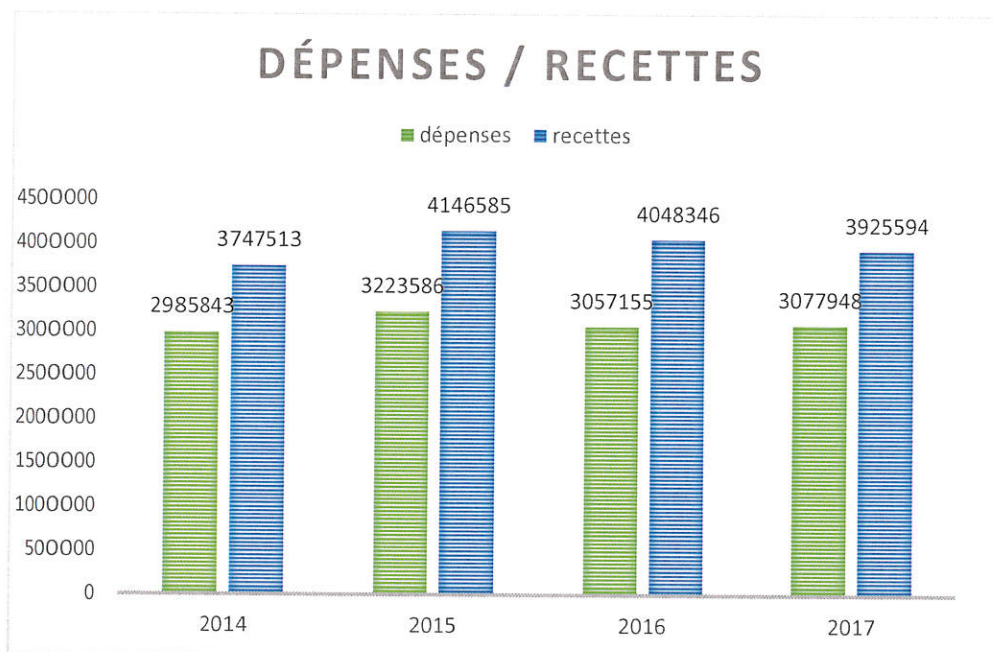
### **Le chapitre 73 - Impôts et taxes**

On enregistre une augmentation moyenne de 1.80 % des recettes qui reflètent une augmentation constante des bases de la fiscalité décidée par l'Etat et notre volonté d'augmenter un peu chaque année les taux des quatre taxes pour nous permettre de faire face à des investissements et répondre ainsi à la demande de la population et à la sauvegarde de notre patrimoine. A noter toutefois que nous avons baissé de 2 % le taux des quatre taxes en 2017 ce qui explique un montant 2017 sensiblement égal à 2016.

### **Le chapitre 74 - Dotations, subventions, participations**

Nous avons enregistré une baisse moyenne de 1.67 % entre 2014 et 2017, ce qui marque bien le désengagement de l'Etat au travers de nos dotations et ce malgré une augmentation de la dotation forfaitaire due sans doute au fait que Savigné l'Evêque soit passée « commune siège des bureaux centralisateurs » (ex chef-lieu de canton). Il nous avait été annoncé que la dotation cantonale était d'environ 80 000 € et qu'elle nous serait versée à compter de 2017, mais aucun document ne me permet de vous assurer qu'il s'agit bien de cela.

Globalement les dépenses (+ 0.77 % en moyenne sur 4 ans) et les recettes (+ 1.19 % en moyenne sur 4 ans) de 2017 sont sensiblement équivalentes à celles de 2014, malgré les décisions gouvernementales, grâce à l'effort fourni d'une part pour les recettes par les habitants de la commune au travers de la fiscalité locale (augmentation en 2015 et 2016), et d'autre part pour les dépenses, au suivi constant des dépenses à tout niveau, y compris les charges de personnel.



### 3 – Épargne brute, épargne nette, l'évolution de la dette

**L'épargne brute** ce sont les recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement.

**L'épargne nette** c'est l'épargne brute déduction faite des dépenses de remboursements des emprunts (dépense obligatoire d'investissement).

L'épargne nette c'est notre capacité d'autofinancement. C'est elle qui permet d'investir sans avoir recours à l'emprunt.

années	recettes réelles	dépenses réelles	épargne brute	Remboursement capital	épargne nette
2014	3 747 513	2 985 843	761 670	228 815	532 855
2015	4 146 585	3 223 586	922 998	233 347	689 651
2016	4 048 346	3 057 155	991 191	244 121	747 070
2017	3 925 594	3 077 947	847 646	239 463	608 183

Ce tableau vous permet de comprendre pourquoi nous n'avons pas eu recours à l'emprunt ces cinq dernières années (autofinancement suffisant pour faire face à l'investissement).

#### Et enfin l'évolution de la dette :

Le compte administratif provisoire nous laisse augurer un excédent de fonctionnement d'environ 850 000 € et un déficit d'investissement de 10 000 €, nous pouvons donc envisager d'investir en ayant recours partiellement à l'emprunt si besoin est.

L'encours de la dette représentée au 31 décembre 2017 un montant de 2 476 812.42 € soit 605.43 € par habitant.

Nombre d'habitants au premier janvier 2018 : 4 091

*Notre dette par habitant est inférieure à la moyenne des communes de même strate*

## **II – L'ÉVOLUTION DES RECETTES**

**A - Voyons tout d'abord, les dispositions de la loi de finances pour 2018** en ce qui concerne les collectivités ;

Le projet de loi de programmation pour la période 2018-2022 prévoit que les administrations publiques locales contribueront pour un quart à la réduction du déficit public en dégagant un excédent jamais enregistré jusque-là de 0,8 point de PIB en 2022. Pour réaliser cet objectif ambitieux, l'État table sur une baisse de 0,3 %, en moyenne annuelle, des dépenses des collectivités en volume (hors inflation), soit une baisse totale sur la période 2018-2022 de 1,5 %. À titre de comparaison, dans son rapport de juin 2017 sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour des comptes a estimé la croissance tendancielle des dépenses des administrations locales en volume à 1,8 % par an.

Le projet de loi de finances pour 2018, le premier du quinquennat d'Emmanuel Macron, pose les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les collectivités locales. D'une part, il initie la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat, par dégrèvement, pour 80 % des ménages et transfère aux régions une fraction de la TVA. D'autre part, il inaugure le mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des 319 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022. Enfin, après quatre années de baisse de dotations, les concours financiers de l'Etat se stabilisent (+ 0,4 %).

Il reste beaucoup d'interrogations sur nos recettes effectives pour 2018 et les chiffres réels ne seront, encore une fois, connus trop tardivement, souvent après le vote du budget.

### **B - La fiscalité directe locale**

L'évolution des trois taxes dépend de trois facteurs :

- la revalorisation nominale des bases décidée par l'Etat
- la croissance physique des bases, ce sont les nouvelles constructions, ou les additions de constructions
- les taux votés par l'assemblée délibérante.

En décembre 2016, le Conseil Municipal a suivi Monsieur le Maire dans sa volonté de diminuer les taux des taxes locales pour 2017.

Une baisse de 2 % a été votée pour répondre partiellement et dans un premier temps à l'intégration du service enfance jeunesse par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien, les autres communes n'ayant pas fait de même, la Communauté de Communes a décidé de faire appliquer l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui prévoit une dérogation des attributions de compensation (vous avez voté son principe par délibération du 14 décembre

dernier). D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

Concrètement, moins de recettes moins de dépenses = équilibre financier.

Mais là aussi, beaucoup d'interrogations qui nous incitent à être prudents. Toutes les communes concernées n'ont pas encore voté la dérogation d'attribution.

Aucun document, aucune décision ne nous permettent aujourd'hui de prévoir les recettes de 2018.

Aujourd'hui, nous ne savons que :

La Communauté de Communes nous rembourse au vu du compte administratif 2017, le montant de nos dépenses 2018 du service enfance jeunesse selon la convention signée.

L'Etat doit nous reverser le dégrèvement de 30 % qu'il accorde aux contribuables sur la taxe d'habitation pour 2018, mais aujourd'hui, nous n'avons pas connaissance du montant, ni de quelle façon cette somme nous sera reversée.

La fiscalité professionnelle unique a été votée par le conseil communautaire cela signifie la disparition d'une grande partie de nos ressources (CFE, CVAE, TASCUM, IFR) qui doit être compensée dans un premier temps par une participation de la Communauté de Communes calculée sur 2017 diminuée du montant des charges de l'enfance jeunesse et immuable dans les années à venir mais nous ne connaissons pas l'impact de la FPU sur les dotations de l'Etat calculées selon le potentiel fiscal qui se trouve de ce fait modifié.

### **III – NOS ORIENTATIONS BUDGETAIRES :**

Notre objectif pour les années à venir reste le même :

⇒ Mener une politique responsable de nos dépenses de fonctionnement, nous n'avons pas attendu la demande de l'Etat pour surveiller et diminuer si possible nos dépenses.

⇒ Poursuivre une politique volontariste en matière d'environnement et de maîtrise de l'énergie : par l'entretien du patrimoine bâti et routier, en respectant les objectifs fixés dans le programme de l'ADAPT.

⇒ Poursuivre la politique du logement social : la continuité du développement de la Commune passe par une poursuite d'une urbanisation maîtrisée et la création de nouveaux logements dans une perspective durable tout en respectant nos engagements en matière de logements sociaux.

Pour rappel : selon le PLU, 12 % de logements sociaux et 20 % d'accession à la propriété : c'est l'exemple même de l'éco-quartier communal « Les Tertres » qui propose 14 logements sociaux et 24 en accession sociale. Le bailleur social portant le projet s'est engagé sur la réalisation des 14 logements en 2018 et la livraison de ces logements en 2019.



⇒ Poursuivre la mise en place d'une « politique verte » : remplacement des néons par un éclairage à leds, gestion différenciée des espaces verts et protection de l'environnement, plantations d'arbres, verdissement du cimetière, mais aussi dématérialisation de la comptabilité et des factures, utilisation d'un véhicule électrique.

## En investissement,

Des dossiers importants ont été démarrés en 2017 et nécessitent leur poursuite en 2018. C'est le cas notamment de :

**L'opération 287 : l'église** dont les réparations se font en trois tranches, la première ayant été réalisée en 2017 et les 2 autres devant se terminer sur 2018. Quelques mauvaises surprises nous obligent à prévoir un budget légèrement supérieur à celui arrêté l'an passé.

**L'opération 329 : la route de Beaufay jusqu'à la sortie d'agglomération.** En 2017, l'effacement de réseaux a été réalisé. Courant du second semestre 2018, c'est l'ensemble de l'aménagement qui sera mis en œuvre.

**L'opération 323 : la rue de la Libération.** Après des travaux de renouvellement d'eau potable et d'effacement des réseaux, réalisés en 2017, l'aménagement urbain est programmé pour le début d'année 2018.

**L'opération 322 : le cabinet médical.** La fin d'année 2017 a vu pour la Commune l'opportunité d'acquérir la maison des consorts Ronsin dans la Grande Rue. Elle est aujourd'hui propriété communale. Des travaux de réhabilitation sont programmés en 2018. Le début 2018 verra la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour un démarrage de travaux dans le courant du premier semestre.

En 2018, nous lançons deux autorisations de programme

- **Pour l'opération 285** : le gymnase, étude et maîtrise d'œuvre sur 2018, aménagement et agrandissement par tranches sur 2019 et 2020.
- **Pour l'opération 335** : l'avenue François Mitterrand, étude en 2018, réalisation en 2019.

Ces quelques opérations représentent environ 2 000 000 € d'investissement.

Nous aurons certainement recours partiellement à l'emprunt cette année ou en 2019 pour honorer nos dépenses d'investissement mais la situation financière de la commune permet ce recours (aucun emprunt lancé sur ce budget depuis le début du mandat).

Le débat budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

*Mme Bardet : Concernant les dotations, sachez que nous avons déjà reçu un courrier de la Préfecture qui nous annonce une baisse de ces dernières. En effet, la CPS, compensation part salaire, qui était en 2017 de 97 381 € va être maintenant perçue par la Communauté de Communes dans le cadre de la FPU. Ce n'est pas anodin sur un montant de 515 547 € perçus en 2017. 97 000 € de déduit en 2018, c'est relativement impactant.*

*Mme Lecureur : Je profite du DOB pour vous demander où en est le document unique ?*

Mme Hollande : Comme je vous l'ai dit le mois dernier, nous sommes accompagnés par le Centre de Gestion dans l'élaboration de notre document unique. Nous avons passé une journée entière avec la personne du Centre de Gestion qui nous accompagne, et étudié 2 postes de travail. Les études de postes sont donc en cours et l'élaboration du document unique devrait nous occuper toute l'année 2018.

Mme Lemeunier : Je note au chapitre 12, en frais de personnel, un pourcentage important de hausse de la masse salariale que vous expliquez par des arrêts maladie. Cette augmentation laisse interrogateur...

Mme Bardet : Oui, je sais. Mais nous avons eu de nombreux longs arrêts maladie en 2017, c'est vrai.

M. Latimier : Je voudrais revenir sur le CPS. Entre temps je regardais, l'étude réalisée par Exfilo 97 000 € cela représente 24,48 € par habitant. Il n'est fait mention de rien dans le document Exfilo mais je pense que nous devrions retrouver ce montant au niveau de l'attribution de compensation. On va l'étudier car d'autres communes vont retrouver la même problématique.

Mme Bardet : En tout cas, nous n'avons pas la moindre visibilité sur nos recettes.

M. Latimier : La baisse des dépenses de 1,5 % que vous indiquez, représente combien en volume ?

Mme Bardet : Ce n'est pas une baisse de 1,5 % de nos dépenses qu'il faudra envisager mais plutôt 2,5 % à 3 %. 1,5 % représente à peu près 50 000 € qu'il va nous falloir trouver. Or, la masse salariale va augmenter car on a besoin d'un niveau de service croissant. On va donc devoir revoir notre copie.

M. Latimier : A mon avis, l'effort réalisé sur la taxe d'habitation va être très impactant pour nos dotations.

Mme Bardet : Il a été question lors de la mise en place des communautés de communes, de la disparition des communes en tant qu'identité locale, aujourd'hui, en supprimant d'une part les compétences, d'autre part les recettes, la Commune ne décidera plus rien. On va finir par faire disparaître les communes. Le maire aura un titre honorifique et ne s'occupera plus que des chiens écrasés.

Mme Lemeunier : Je voudrais revenir sur l'éco-quartier. On a bien pris note des 14 logements réalisés par Sarthe Habitat. On en est où des 24 logements destinés à l'accession sociale ?

M. Thiéfine : Oui, concernant les 14 logements le permis va être déposé d'ici peu. Sarthe Habitat nous a informé avoir réouvert les vannes et Savigné revient dans les projets prioritaires pour ce qui concerne les 24 logements dédiés à l'accession sociale. Par contre, tout cela reste déclaratif et nous n'avons pas d'écrit.

Mme Lemeunier : Est-ce que vous avez avancé sur l'écriture d'un projet de santé par les médecins pour obtenir des financements ?

M. Métivier : On a reçu 3 médecins intéressés par un projet médical. Ils prévoient se rapprocher d'Yvré l'Evêque ou de Champagné.

Mme Lemeunier : Le projet de santé est à rédiger avec l'ARS. C'est une subvention différente de celle mise en œuvre pour un cabinet médical.

M. Métivier : Mme Morançais regarde notre dossier.

Mme Lemeunier : J'entends, mais la subvention régionale porte sur la logistique.

*M. Latimier* : Il faut avoir en tête la différence entre la maison de santé et le cabinet médical. Nous sommes sur des projets différents qui n'amènent pas les mêmes subventions. La région accompagne à hauteur de 10 % plafonné à 50 000 €.

*Mme Lemeunier* : Que ce soit la Région ou l'ARS, tous deux soutiennent la rédaction d'un projet médical. Il faut donc les solliciter dans l'accompagnement. J'ai un tout autre sujet à évoquer : le gymnase. Vous en êtes où dans votre projet d'extension ?

*M. Métivier* : On va commencer par réunir les associations pour définir leurs demandes. M. Bouttier travaille sur le dossier avec sa commission.

*Mme Lemeunier* : Certes, il faut prévoir une extension mais aussi une rénovation de l'existant. Le foot a rencontré un problème majeur lors de son tournoi pendant les vacances de Noël, tournoi qui a dû être annulé à cause du revêtement du sol.

*M. Métivier* : On a eu effectivement un problème d'humidité sur le sol lié à de la condensation. Je crois que les associations sont bien loties en équipement sur Savigné et n'ont pas lieu de se plaindre.

*Mme Lemeunier* : Oui mais là je pense qu'on a quand même un problème de revêtement du sol qu'il faut prendre en compte.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget ville.**

## **2- Budget assainissement 2018 : Débat d'orientations budgétaires.**

Rapporteur : M. Rétif

Les travaux de diagnostic qui déboucheront sur l'élaboration du schéma directeur ont démarré en octobre 2017. Ils s'étaleront sur environ 18 mois, soit au premier semestre 2019.

Sauf urgence, il n'y a pas de travaux programmés cette année sur le système d'assainissement de la commune.

Le budget devra simplement permettre de répondre aux échéances au fur et à mesure de l'avancement des travaux du schéma directeur et garder quelques disponibilités en cas d'investissements urgents.

*Mme Lemeunier* : Vous faites état des urgences et malheureusement des travaux urgents on peut dire qu'on en a aux « Morlettes ». C'est un secteur pollué par les rejets d'eaux usées aux fossés.

*M. Rétif* : Il ne devrait pas y avoir de rejets grâce aux contrôles menés via le SPANC.

*Mme Lemeunier* : Ce secteur étant dans le zonage d'assainissement, il ne fait pas partie du périmètre du SPANC. L'assainissement n'est donc pas contrôlé.

*M. Rétif* : On a un télescopage entre le schéma directeur et le zonage d'assainissement. Mme Murguet, de l'Agence de l'Eau, nous a fait état que compte tenu de la densité d'habitation, il ne faut pas s'attendre à un accompagnement de l'Agence en termes de subvention pour un assainissement collectif sur les « Morlettes ». Mais je ne suis pas le sachant. La station d'épuration est vieillissante et le schéma directeur révélera sans doute qu'il faudra commencer par y porter notre attention. Il faut aussi avoir en tête que les habitants des « Forges » sont aussi en attente de travaux.

*Mme Lemeunier : Si on ne peut pas faire un assainissement collectif avec une station dédiée vous pourriez envisager un rattachement à la station de Savigné.*

*M. RETIF : Mme Murguet nous a fait état de sols sableux aux « Morlettes », appropriés aux systèmes d'assainissement autonomes.*

*Mme Lemeunier : Je peux vous dire que le sol n'est pas favorable. Des fosses septiques se sont enfoncées avec le temps. Vraiment je ne peux pas vous laisser dire ça. Les sols ne sont pas perméables.*

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget assainissement.**

### **3- Budget eau 2018 : débat d'orientations budgétaires.**

Rapporteur : M. Rétif

La loi NOTRe prévoit le transfert de compétence du service de l'eau à la Communauté de Communes au premier janvier 2020. Nous avons prévu de réaliser le schéma directeur du service de distribution de l'eau potable de Savigné l'Evêque, afin de donner les meilleures orientations de travaux préventifs pour la sécurisation du réseau.

Ces travaux de diagnostic permettront à notre collectivité de transmettre un patrimoine avec la meilleure connaissance possible.

Nous aurions pu mener ces travaux plus tôt. Mais, exécuter les travaux de diagnostic en simultané avec ceux de l'assainissement aurait généré un travail important. Cependant, afin de présenter un résultat aux futurs gestionnaires des réseaux, et compte tenu des délais de réalisation, nous devons démarrer ces travaux cette année.

Le SMAEP du SIDERM vient d'être amputé de toutes les communes de Le Mans Métropole. Ainsi nos abonnés (des Morlettes principalement) n'ont plus de continuité territoriale avec le syndicat d'eau qui les alimente. Nous arrivons à une situation ubuesque, où Le Mans Métropole va devoir poser des compteurs d'eau à chaque coupure de son territoire, pour facturer l'eau au SIDERM. Le SIDERM facturera l'eau à notre centaine de foyers et gèrera un réseau sans continuité avec le sien. Or, la production d'eau de Savigné est capable techniquement d'alimenter ce réseau. La bonne logique voudrait que nous trouvions la solution administrative pour faire en sorte que ces savignéens soient repris sur le réseau communal. Même si peu de travaux sont nécessaires, le transfert du patrimoine constitué par les canalisations et les compteurs impactera le budget de l'eau.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget eau.**

#### 4- Vote de la fiscalité locale.

Rapporteur : Mme Lécureur

Tout d'abord vous noterez qu'il n'est question ici que des taxes dites de ménage, en effet la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien a voté la fiscalité professionnelle unique à compter du 1 janvier 2018, nous n'avons donc plus maintenant que trois taux de taxes à voter.

Il est proposé de maintenir les taux communaux de 2017 :

Taxe d'habitation	22.59 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25.30 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.24 %

La commission « finances - administration générale » réunie le 15 janvier 2018 a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux de la fiscalité locale à savoir :**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>22.59 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	<b>25.30 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	<b>37.24 %</b>

#### 5- Autorisations de programme.

Rapporteur : Mme Bardet

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet de **réhabilitation de l'avenue François Mitterrand** (opération 335 avenue François Mitterrand).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**1 - décide** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la réhabilitation de l'avenue François Mitterrand détaillé ci-après:

Montant global de l'Autorisation de Programme : 350 000 € TTC

Crédits de paiements 2018 : 50 000 €

Crédits de paiements 2019 : 300 000 €

**2 – dit que** les crédits correspondants seront inscrits au Budget Ville des exercices 2018 et 2019.

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement est nécessaire au montage du projet de **réhabilitation et agrandissement du gymnase Jacques Anquetil** (opération 291 gymnase).

**Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :**

**1 – décide** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de la réhabilitation et de l'agrandissement du gymnase Jacques Anquetil, détaillé ci-après :

Montant global de l'autorisation de programme : 2 000 000 € TTC

Crédits de paiement 2018 : 180 000 €

Crédits de paiement 2019 : 500 000 €

Crédits de paiement 2020 : 1 000 000 €

Crédits de paiement 2021 : 320 000 €

**2 – dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ville des exercices 2018, 2019, 2020, 2021.

*M. Latimier : On imagine que les 180 000 € pour le projet de gymnase correspondent à une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage). On finance comment tous ces projets ?*

*Mme Bardet : On aura recours à l'emprunt.*

**6- Modification de la délibération «tarif frais de capture des animaux errants».**

Rapporteur : Mme Bardet

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2008 et du 29 juin 2017, il a été fixé une amende forfaitaire pour la capture des animaux errants, il était précisé que cette amende ne remettait pas en cause le paiement des frais de gardiennage assurés par la **Société Caniroute**.

- amende forfaitaire pour frais de capture pour chat et chien de 225 €.
- pour les autres animaux, l'amende s'élève à 675 €.

Or cette délibération n'est pas assez précise, en effet, nous sommes confrontés à d'autres animaux, chèvres, moutons, animaux exotiques dangereux ou non. Notre tarif doit être plus détaillé. Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

Petits animaux : chats, petits chiens (inférieur à 20 kgs) : 225 € par animal

Chèvres, moutons, gros chiens (supérieur à 20 kgs) : 450 € par animal

Chevaux, vaches, animaux exotiques tels que serpents, crocodiles, (et autres Nouveaux animaux de compagnie,...) : 675 € par animal.

D'autre part, en ce qui concerne les chats, ils sont considérés comme animaux errants, s'ils sont à plus de 200 mètres d'une habitation. Donc dans l'agglomération, aucun chat ne peut être considéré animal errant, et il n'y a pas lieu de le ramener en mairie. Toute personne qui appelle la société Caniroute ou ramène le chat en mairie se verra infliger une amende de 150 €.

La commission « finances-administration générale » réunie le 15 janvier dernier a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouveaux tarifs à compter de ce jour.**

## **7 - Renouvellement de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence Enfance-Jeunesse en 2018.**

Rapporteur : Mme Hollande

Les conventions de délégation de service avec la communauté de communes sont signées pour un an. Il convient donc pour notre collectivité de signer la convention pour l'année 2018.

L'article 1<sup>er</sup> qui définit le périmètre de la convention prévoyait en 2017 que la collectivité conserverait la totalité de fonctionnement du service soit :

- ALSH des petites vacances et de l'été,
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne,
- Mercredis Périscolaires,
- les TAP (temps d'activités périscolaires),
- Local jeunes,
- Les séjours.

Pour 2018, il vous est proposé de garder le fonctionnement de :

- ALSH des petites vacances et de l'été,
- Accueil Périscolaire hors pause méridienne,
- Mercredis Périscolaires,
- TAP (temps d'activités périscolaires) jusqu'en juillet 2018 car de nouveaux rythmes scolaires seront mis en œuvre à compter de septembre 2018,
- Local jeunes.

La mise en œuvre des séjours sera transférée à la Communauté de Communes dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. En effet, l'agent en charge de l'organisation des séjours pour la commune a intégré le personnel de la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La commission « Education Enfance Jeunesse » en a été informée par mail le 15 janvier 2018.

Le projet de convention est joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion de services 2018 pour l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse.**

## **8- Modification des horaires des écoles suite au retour aux semaines de 4 jours.**

Rapporteur : Mme Hollande

Suite au retour à la semaine de 4 jours à compter de septembre 2018, les horaires des écoles seront modifiés.

Ainsi, les horaires de l'école Pomme d'Api, adoptés lors du conseil d'école extraordinaire du 10 janvier 2018 seront : 8h40-12h00 / 13h40-16h20.

Les horaires de l'école élémentaire Jacques Prévert, probablement adoptés lors du conseil d'école extraordinaire du 22 janvier 2018 : 8h45-12h00 / 13h45-16h30.

Le premier créneau horaire facturable de l'accueil périscolaire sera supérieur à 30 mn, il sera paramétré de 16h20 (sortie maternelle) jusqu'à 17 h 00 soit 40 mn afin de ne pas pénaliser les familles.

La pause méridienne étant raccourcie de 15 mn, soit une durée d'1 heure 45 mn, l'organisation sera redéployée et un bilan sera effectué en fin d'année scolaire afin de valider la durée de cette pause et évaluer éventuellement la nécessité de revenir à 2 heures de pause.

La commission « Education Enfance Jeunesse » a été informée par courrier électronique le 15 janvier 2018.

*Mme Lemeunier* : Comment se présente sur la communauté de communes la possibilité de revenir à 4 jours ?

*Mme Hollande* : A ce jour, on a une vision assez précise des décisions sur l'ensemble du territoire communautaire et on se situe dans la tendance nationale à savoir 70 % de semaines à 4 jours et 30 % à 4,5 jours. M. Milville, le DASEN, avait le pouvoir d'imposer une harmonisation mais il ne l'a pas fait. On a eu le cas sur 2 communes où les Conseils d'Ecole en élémentaire et en maternelle ont pris des décisions différentes. Une école à 4 jours et l'autre à 4,5 jours était de nature à poser problème dans l'organisation des familles. Nous avons donc accompagné les élus de ces communes pour qu'il y ait une harmonisation entre écoles de la même commune. Maintenant que nous connaissons les jours d'école, nous allons pouvoir travailler sur les besoins des communes en terme d'accueil périscolaire et proposer d'ici la fin du mois de mai une organisation de service aux familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, instaure les nouveaux horaires des écoles publiques de la commune à compter de la rentrée 2018.**

#### **9- Convention avec l'UDSP 72 (Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Sarthe) pour la formation PSC1 des CM2.**

Rapporteur : Mme Hollande

Afin de pérenniser l'action de formation de tous les élèves de CM2 au PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1), il est proposé de signer avec l'UDSP 72 une convention renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi, pour les élèves de l'école Saint-Germain, la formation se déroulera sur le temps scolaire. Pour les élèves de l'école élémentaire Jacques Prévert, faute d'avoir pu trouver un mode d'organisation sur le temps scolaire, la formation se déroulera les mercredis après-midi en 2018 puis le mercredi en journée entière à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Le temps d'accueil ne sera pas facturé aux familles dans la mesure où il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un animateur supplémentaire. C'est le formateur UDSP 72 qui prendra les enfants en charge dans les locaux de l'accueil de loisirs.

Le coût de la formation est de 49 € par enfant et sera financé par la Commune.  
La convention est jointe en annexe.

La commission « Education Enfance Jeunesse » en a été informée par courrier électronique le 15 janvier 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'UDSP72.**



## **10- Présentation et débat sur le PLUI.**

Rapporteur : M. Thiéfine

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI et conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme «un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Le débat au sein du conseil communautaire aura lieu le 15 février 2018.

Les orientations générales du PADD sont jointes en annexe.

M. Latimier réalise une présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, fondement du PLUI.

Il explique que ce projet est avant tout un projet politique qui fixe les objectifs des politiques publiques et les orientations stratégiques qui doivent trouver obligatoirement une déclinaison règlementaire.

L'élaboration du PADD est l'occasion pour les élus locaux de débattre sur le devenir de leur territoire et d'aboutir à une vision collective et partagée du développement pour les 10 à 15 prochaines années.

Ce dernier s'articule autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Pour une organisation équilibrée du développement**

- \*en affirmant la « colonne vertébrale » comme armature territoriale multipolaire,

- \*en poursuivant le développement résidentiel et assurant son équilibre,

- \*en préservant et mettant en valeur les grands ensembles paysagers et écologiques du Gesnois Bilurien

- \*en ménageant un socle naturel en forte évolution.

Plus particulièrement concernant l'axe 1, M. Latimier expose que la densification est un vrai sujet. Il faut aussi travailler sur l'offre commerciale.

- **Axe 2 : Pour une approche partagée et durable de l'aménagement**

- \*en orchestrant le développement de l'Habitat, levier de la cohésion sociale,

- \*En organisant la proximité des équipements et commerces dans les centres-bourgs,

- \*En inscrivant territoire dans une démarche d'urbanisme durable.

M. Latimier explique qu'il est impératif de recréer des cœurs de village.

- **Axe 3 : Pour un renforcement de la coopération avec les territoires voisins et une affirmation de l'identité du territoire**

- \*en renforçant le rayonnement économique et l'intégration des activités,

- \*en mettant en place les conditions de l'intercommunalité,

- \*en incitant et mettant en œuvre des solutions numériques et énergétiques durables.

M. Latimier : Plus particulièrement il est important de renforcer certaines zones existantes. Les STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) font partie de l'histoire de la commune et il convient de préserver cette spécificité pour éviter de perdre les artisans. Les STECAL participent à l'identité communale.

Concernant la surface de zone économique programmée elle correspond à 77 ha environ : 45 ha sont alloués au développement des zones artisanales ou industrielles de proximité et 32 ha supplémentaires sont prévus pour la zone industrielle et logistique à proximité de l'échangeur A11 sur Connerré. L'objectif étant bien entendu de préserver l'espace agricole.

M. Métivier : Sur Savigné il faut que nous trouvions 5 ha de secteur d'ici la fin de l'année.

M. Latimier : On n'est pas certain du zonage au niveau du PADD, mais on définit les grands principes. Par contre lorsque nous allons passer à l'écriture du règlement du PLUI il sera impératif de positionner les zones tout en n'empiétant pas sur l'espace agricole. Nous n'avons pas énormément de possibilités. Le Chêne sec ne permet pas un accès facile, si c'est après la zone de l'Épine on est sur de la terre agricole, même chose dans le secteur de Gamm Vert. Dans tous les cas, il faudra que nous fassions des propositions concrètes d'ici 6 mois.

M. Thiéfine : Je voudrais revenir sur quelques points et rappeler que le PADD est avant tout un projet politique permettant de décliner la réglementation. Le projet de PADD qui va être voté est donc un élément très important du futur PLUI.

Ainsi, concernant l'habitat j'ai noté que vous prévoyez sur les 5 pôles du territoire – dont Savigné l'Évêque fait partie - une reconquête urbaine amenant à un objectif de répartition de 50 % des logements créés sur ces 5 pôles (soit 80 logements par an). Cela veut dire que Savigné recevra une partie de ces logements, et cela avec une densification de 17 logements/ha alors qu'aujourd'hui nous avons voté au niveau du PLU 15 logements/ha.

Autre point majeur : La répartition entre les extensions et les renouvellements. Sur 100 nouveaux logements, nous aurons 60 logements en lotissement et 40 logements dans les dents creuses. A Savigné, nous avons peu de dents creuses. Elles sont petites, avec une taille maximale de 2 ha. Il est difficile de les rendre attractives à l'égard des aménageurs et promoteurs. Espérons que le PLUI ne soit pas trop pénalisant sur ce point. C'est en tous les cas un challenge ambitieux. Globalement, notre territoire communautaire (et le milieu rural en général) souffre d'un déficit d'attractivité. Il ne faudrait pas adopter une réglementation qui vienne malheureusement renforcer ce déficit.

M. Latimier : C'est une rééducation que nous devons avoir à consommer moins d'espace. Avec la RT 2020, c'est une révolution qui est en train de se mettre en place. Nous essayons d'avoir un PLUI mettant en œuvre une souplesse d'écriture dans un cadre contraignant.

M. Thiéfine : Une autre remarque : vous fixez un objectif de logements sociaux à 20 % mais il n'est pas mentionné d'objectif de logements pour l'accession sociale. Autre point : Vous mentionnez 45 ha de zone économique et 32 ha de zone dédiée à l'échangeur de l'A11 sur Connerré. Est-ce que dans les 45 ha vous comprenez également d'autres projets sur Connerré, comme le développement de la zone des Challans ?

M. Latimier : Oui, elle est comprise dans les 45 ha.

*M. Thiéfine* : Cela signifie donc que sur Connerré, nous aurons plus de la moitié du foncier réservé au développement économique. Certaines communes pourraient avoir le sentiment de n'avoir que des miettes. Je ne parle pas de Savigné mais bien des petites communes.

*M. Latimier* : J'entends bien. Seulement il faut savoir où créer ces zones et les élus des communes eux-mêmes n'ont pas exprimé de demande. Il ne faut pas geler des terres pour rien si c'est pour les retrouver en friches. Les communes sont plutôt pour une préservation des STECAL.

*M. Thiéfine* : Je constate seulement que si le giratoire ne se fait pas vous aurez gelé de la surface au détriment d'autres communes.

*M. Latimier* : On a essayé d'avoir un raisonnement global dans le cadre contraint qu'est le code de l'urbanisme. C'est un vrai carcan. Il est important d'avoir une cohérence d'aménagement.

*Mme Lemeunier* : L'intercommunalité doit être attractive aussi en tenant compte de la mobilité. On est quand même la 2<sup>ème</sup> communauté de communes après Le Mans Métropole.

*M. Métivier* : Au nom de la commune de Savigné l'Evêque, j'exprime une demande : que soit inscrite dans le PADD une réserve foncière à minima de 5 ha à destination économique. La commune a une attractivité économique certaine. Nous vous ferons parvenir rapidement la localisation que nous souhaitons pour cette réserve foncière.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur le PADD élaboré dans le cadre du PLUI.**

#### **11- Désignation de commissaires en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).**

Rapporteur : M. Métivier

Vu la délibération du 16 novembre 2017 instaurant la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur le territoire communautaire,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts qui prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) sur le territoire communautaire,

Considérant que cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de la Communauté de Communes en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Considérant que la CIID comprend dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants qui sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques de la Sarthe sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres,

Considérant la strate démographique de la commune de Savigné l'Evêque,

Il est proposé la liste de 4 noms suivants :

- M. Jean-Claude BOURGUIGNEAU - 9 bis, rue des Noyers 72460 SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE
- M. Patrice GRIFFOIN - 5, route de Joué l'Abbé 72460 SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE
- M. Jacques GUIBERT - "Le Petit Bellegarde" 72460 SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE
- Mme Stéphanie LÉCUREUR - 15, rue des Châtaigniers 72460 SAVIGNÉ L'ÉVÊQUE

Ces personnes ont donné leur consentement pour faire partie de cette commission. Seulement deux seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Sarthe.

Les conditions à respecter par les commissaires sont jointes en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) (Mme Lécureur étant concernée, ne peut prendre part au vote), valide le choix des quatre commissaires proposés pour siéger à la CIID.**

## **12- Eco-quartier des Tertres – Autorisation à signer l'acte de vente de la parcelle îlot E avec Sarthe Habitat.**

Rapporteur : M. Thiéfine

*Il a été voté le 25 février 2015 une délibération donnant mandat à Maître Marteau pour la vente des parcelles de l'éco-quartier des Tertres et autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de ventes à intervenir.*

*Le fait que la grille tarifaire des 41 lots soit jointe en annexe peut laisser sous-entendre que le Maire n'a pas autorisation à signer l'acte de vente à intervenir pour les îlots A, B, C, D et E.*

*Il convient donc de prendre une nouvelle délibération spécifique pour la vente de l'îlot E à Sarthe Habitat.*

Ainsi, il est proposé la délibération suivante :

Dans le cadre des travaux de la vente des parcelles de l'éco-quartier des Tertres, la commune consent la vente d'une parcelle dénommée îlot E cadastrée section ZL, N°230, pour une contenance de 15a 36ca à l'Office Public Départemental d'Habitations à Loyer Modéré de la Sarthe dénommé « SARTHE HABITAT ».

Ce dernier d'engage à réaliser sur le terrain mis à disposition un programme comportant 14 logements intermédiaires répartis comme suit : 4 type 2, 6 type 3 et 4 type 4.

La vente est consentie moyennant le prix de 51 409,92 €, Taxe sur la valeur ajoutée sur marge incluse, se décomposant comme suit : Prix hors taxe : 46 080,00 € et TVA sur marge : 5 329,92 €. L'acquéreur aura à verser la somme de 800 €, à titre de caution, pour dégradations éventuelles sur les ouvrages du lotissement.

L'acquéreur aura à s'acquitter de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif fixée ce jour à 2 250 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente. Le projet d'acte est joint en annexe.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU l'avis du domaine du 16 novembre 2016,**

**VU** l'article L.2311-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la cession d'un bien immobilier,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir avec SARTHE HABITAT et qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me MARTEAU, notaire à Savigné l'Evêque. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de SARTHE HABITAT.

Le montant de la vente sera affecté au budget ECOQUARTIER.

**VU l'avis du domaine du 16 novembre 2016 : mention rajoutée après le conseil municipal à la demande du notaire de Sarthe Habitat.**

### **13- Autorisation à signer l'acte de vente à intervenir avec les consorts CHEVALIER-GREMILLON.**

Rapporteur : M. Métivier

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rue de la Libération et dans le souci d'aligner les limites de propriétés en limite de trottoir, l'indivision CHEVALIER-GREMILLON consent l'achat par la commune pour l'euro symbolique d'une bande de 29 ca conformément au plan de bornage joint. 16 ca seront amputés sur la parcelle n° 91 section AL et 13 ca sur la parcelle n° 92 section AL. Le parcellaire cadastral sera modifié en conséquence.

Cet achat permettra la réalisation d'un trottoir PMR d'1,40 mètre tout en conservant l'espace nécessaire aux manœuvres des camions livrant l'entreprise NOVANDIE.

En contrepartie, la commune s'engage à prendre en charge les frais de bornage et tous les travaux afférents, en particulier la mise en œuvre d'un muret, clôtures et portail neufs.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** que cette acquisition permet de mettre en œuvre un trottoir aux normes PMR et donc de satisfaire l'intérêt public,

*Mme Lemeunier : Je note qu'il y a des travaux. L'achat de la bande de terrain est à l'euro symbolique mais le coût total des travaux est estimé à quel montant ?*

*M. Métivier : On est sur un budget de 17 000 € à 20 000 € à peu près.*

*M. Latimier : S'il y a des travaux on aurait pu rajouter que des dépenses seront affectées au chapitre 23.*

*Mme Bardet : je confirme les chapitres 21 et 23.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

1°) **décide** d'acquérir une bande de terrain située sur les parcelles aujourd'hui cadastrées Section AL N°s 91 et 92 pour une contenance de 29 ca sis 4, Rue de la Libération, appartenant aux Consorts CHEVALIER-GREMILLON pour l'euro symbolique,

2°) **autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Savigné L'Evêque en l'étude de Me MARTEAU, notaire à Savigné L'Evêque. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Savigné L'Evêque.

Le règlement de la dépense sera imputé sur l'opération 323 du budget ville chapitre 21 (article 2115) et chapitre 23 (article 2313).

**14- Modification du tableau des emplois permanents.**

Rapporteur : M. Métivier

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi, pour permettre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancement de grade par ancienneté induisant la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, suite à avancement de grade par ancienneté induisant la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- la création d'un poste d'animateur suite à l'obtention du concours (résultat publié le 23 janvier 2018), induisant la nomination de l'agent au 1<sup>er</sup> avril 2018 et la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial à cette même date.

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents.

D'autre part, des modifications sont intervenues en cours d'année 2017. Ainsi, un technicien principal et deux adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe ont pris leur retraite et un adjoint d'animation a demandé sa mutation au sein de la Communauté de Communes du Gesnois-Bilurien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. D'autre part, deux postes d'adjoint technique ont été créés en cours d'année ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation.

Le tableau des emplois permanents est donc modifié comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Observations			Nombre d'emplois au 01/01/2018	Poste à créer	Poste à supprimer
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet		2		
Rédacteur	temps complet		1		
Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet		1	1	
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet		3		1
Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28h00 / semaine		1		
<b>TOTAL filière administrative</b>			<b>8</b>		
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur Principal	temps complet	Agent en charge de la direction des services (DGS)	1		
Agent de Maîtrise Principal	temps complet		4		
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	temps complet		3	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet		7		1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h00/semaine		1		
Adjoint Technique	temps complet		6		
<b>TOTAL filière technique</b>			<b>20</b>		
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>					
A.T.S.E.M. principal 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet		2		
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>					
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet		1		
Animateur	Temps complet	Poste à créer pour une nomination au 1 <sup>er</sup> avril 2018		1	
Adjoint territorial d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet		1		
Adjoint territorial d'Animation	temps complet		5		1 à supprimer au 1/04/18
<b>TOTAL</b>			<b>7</b>		

<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>					
Adjoint territorial du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	temps complet		<b>1</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>38</b>		

Ce tableau se substitue à celui établi au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Autres éléments :

- Nombre de postes occupés (agents titulaires) : 38
- Nombre d'agents en contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 6 dont 4 CDI et 2 CDD
- Contrats d'avenir : 1
- Agent en disponibilité : 3

Mme Lemeunier : Je note que nous avons peu de CDD.

M. Métivier : c'est le tableau des emplois permanents au 1<sup>er</sup> janvier. Les petits contrats du midi étaient interrompus avec les vacances scolaires.

Mme Lécurer : Pourrons-nous avoir un organigramme ?

M. Métivier : Oui, il sera présenté en février.

Mme Lécurer : J'ai noté que la mairie est fermée le samedi matin. Pourquoi ?

M. Métivier : Les agents d'accueil ont fait une enquête et on avait peu de monde. Les usagers venaient récupérer des sacs poubelles. Il est plus intéressant d'ouvrir les mardis et vendredis soirs jusqu'à 18h00.

Mme Lemeunier : Est-il fait appel souvent à des entreprises extérieures ? On pourrait avoir un chiffrage ?

M. Métivier : Pour quoi exactement ?

Mme Lemeunier : Pour des petits travaux de maintenance par exemple.

M. Métivier : Non, nous les réalisons nous-mêmes car il faut un niveau d'habilitation et de compétences que nous avons en interne.

Mme Hollande : On pourrait faire un point. Cela pourrait être intéressant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour), adopte le nouveau tableau des effectifs.**



### INFORMATIONS DIVERSES.

- Liste des marchés publics passés en 2017.
- M. Latimier suggère qu'une réflexion soit engagée pour donner des noms aux salles 1,2,3,4,5 de la salle polyvalente.
- Mme Le Conte invite les personnes présentes à assister à l'exposition les 3 et 4 février à la salle Saint-Exupéry et à assister au concert le 9 février 2018.

*Séance levée à 22 h 25.*

Le Maire,  
Philippe MÉTIVIER



La secrétaire de séance,  
Annie LEGOUAS



A handwritten signature in cursive script, which appears to read 'Annie Legouas', written over the bottom right portion of the official seal.